COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2008 - 20 H 30

Date de la convocation : 27 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

L'an deux mille huit, le 3 juillet, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé et LANGOUËT Christophe, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy.

Absent excusé : M. VEILLARD Roland.

Pouvoir : M. VEILLARD Roland a donné pouvoir à M. FOUCHER Hervé.

Secrétaire de séance : M. BERTHIER Michel.

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. BERTHIER Michel, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il soumet au vote du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 5 juin 2008; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de rajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Objet 5-3 : Acquisition de terrain à la maison de retraite dans le cadre de l'aménagement du lotissement de La Minée III : définition des modalités.
- Objet 7-2 : Restaurant scolaire : bilan financier du service et définition du pourcentage d'augmentation des tarifs des repas et des livraisons de repas pour l'année scolaire 2008-2009.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Objet 1-1 : Énergies alternatives : acceptation de la mise en place de zones de développement de l'éolien (ZDE) et validation de leur périmètre sur le territoire de la Commune de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, explique que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique de la France et introduit le principe des ZDE. Dans ces zones, les éoliennes créées bénéficieront de l'obligation d'achat de l'électricité.

Le Département, lors de sa session de janvier 2006, s'est proposé d'être le coordonnateur de la définition des ZDE sur le territoire mayennais. La démarche est pilotée par un comité de suivi élargi composé notamment des Présidents de Communauté de Communes ayant pris la compétence « définition des ZDE ».

M. LOUAPRE précise que 2 zones ont été identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes dont une sur la Commune de Cossé le Vivien. Le couloir aérien qui traverse le territoire communal limitera la hauteur des éoliennes à 90m. 90 éoliennes pourraient être installées en Mayenne dont entre 5 et 15 sur le secteur de Cossé le Vivien.

Il propose donc de valider ce projet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 22 voix pour,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien,
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France et modifiant le régime d'obligation d'achat de l'électricité produite par les éoliennes,
Vu la circulaire du 19 juin 2006 relative aux ZDE,

- ⇨ **ACCEPTE** sur le territoire intercommunal le principe de création d'une ZDE portée par la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien,
- ⇨ **VALIDE** le périmètre de la ZDE tel que présenté sur la carte annexée à la présente délibération ainsi que la fourchette de puissance proposée,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuelles pièces se rapportant à ce dossier.

Objet 1-2 : Projet d'extension de la station d'épuration de la ville de Laval et modification du plan d'épandage : avis de la Commune de Cossé le Vivien exprimé dans le cadre de l'enquête publique

M. LOUAPRE, Maire, rappelle qu'une enquête publique est instruite du 11 juin au 11 juillet 2008 par la Ville de Laval concernant ses projets d'extension de sa station d'épuration et de modification de son plan d'épandage.

La Commune de Cossé le Vivien est appelée à donner un avis sur cette opération puisqu'elle est concernée par le plan d'épandage, des agriculteurs cosséens ayant accepté de recevoir des boues de la station d'épuration lavalloise.

Il cède la parole à Mme MANCEAU qui était déléguée par la Commune pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Mme MANCEAU expose :

« Agriculteurs concernés par le plan d'épandage de la ville de Laval sont :
- Jean BÉZIER « la Turmalière » à Cossé le Vivien (41.46ha).
- André LOGEAIS « la Touche Bidot » à Méral (siège d'exploitation) aux Meignanes à Cossé le Vivien (9.19ha).

Un stockage a été installé dans une parcelle aux Meignanes d'une capacité de 200T brute. Les stockages en campagne permettent d'alléger la station d'épuration de Laval et d'attendre le délai d'attente des analyses avant épandages. »

Ces explications sont suivies d'un débat. Des conseillers municipaux s'inquiètent de constater que la ville de Laval vient épandre ses boues dans un rayon de 30 kms. Ils rappellent que la Commune de Cossé le Vivien a elle aussi besoin de terres d'épandage pour sa propre station d'épuration. Il n'est pas toujours aisé de trouver des agriculteurs acceptant des boues urbaines comme fertilisants.

M. LOUAPRE rappelle que le territoire de la ville de Laval est relativement exigu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 21 voix pour :

⇨ **ÉMET** un avis favorable concernant les projets susvisés.

Objet 1-3 : Lotissement de La Minée : vente de parcelles

Objet 1-3-1 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°9 d'environ 683,92 m² à M. et Mme BU Pascal

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°9 du lotissement communal formulée par M. et Mme BU Pascal domiciliés « La Beaulourie » à Cossé le Vivien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°9 du lotissement communal "La Minée" 3ème tranche d'une superficie d'environ 683,92 m² à M. et Mme BU Pascal,
⇨ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
⇨ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

Objet 1-3-2 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°30 d'environ 633,89 m² à M. HÉRAULT Vincent et Melle JEANNEAU Marlène

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°30 du lotissement communal formulée par M. HÉRAULT Vincent et Melle JEANNEAU Marlène domiciliés 2, lotissement de La Touche à La Chapelle Craonnaise (Mayenne).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°30 du lotissement communal "La Minée" 3ème tranche d'une superficie d'environ 633,89 m² à M. HÉRAULT Vincent et Melle JEANNEAU Marlène,
⇨ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
⇨ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

Objet 1-3-3 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°31 d'environ 613,04 m² à M. MORILLON Frédéric et Melle FOUASSIER Sandra

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°31 du lotissement communal formulée par M. MORILLON Frédéric et Melle FOUASSIER Sandra domiciliés 6, rue du Douanier Rousseau à Cossé-le-Vivien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°31 du lotissement communal "La Minée" 3ème tranche d'une superficie d'environ 613,04 m² à M. MORILLON Frédéric et Melle FOUASSIER Sandra,
- ⇨ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

Objet 1-3-4 : Lotissement de la Minée – 2ème tranche : Vente du lot n°39 d'environ 980 m² à M. et Mme ROT Traian

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°39 du lotissement communal formulée par M. et Mme ROT Traian domiciliés 3, rue des Pâquerettes à Cossé-le-Vivien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°39 du lotissement communal "La Minée" 2ème tranche d'une superficie d'environ 980 m² à M. et Mme ROT Traian,
- ⇨ **FIXE** le prix de vente à 33,30 € H.T. le m²,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

2 – Cadre de vie et Communication

Objet 2-1 : Compte rendu de la commission du 11.06.08 (Rapporteur : Mme DAVID Gisèle)

Objet 2-1-1 : Fête de la musique : compte rendu de l'édition 2008 et décision de prendre en charge le forfait SACEM

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 11 juin 2008, indique que le bilan de la fête de la musique à Cossé le Vivien est très favorable grâce notamment à l'investissement de chacun et à la présence de plusieurs groupes de musique présents sur différents lieux de l'agglomération.

La problématique des frais SACEM est à nouveau posée. En effet, il n'est pas envisageable d'organiser la fête de la musique à Cossé le Vivien le 21 juin 2008 ; elle ne peut rivaliser avec les autres agglomérations de plus grande importance qui accueillent des artistes de renom. Or, l'exonération des droits SACEM ne peut être appliquée que le 21 juin.

Mme DAVID précise que ces frais sont de 40,72 € par site sonorisé soit pour 5 sites, 203,60 €. Se pose la question de la définition du débiteur, la Commune étant seulement coordonnatrice et non pas organisatrice. En 2007, la SACEM avait rencontré des difficultés à recouvrer ces sommes auprès des cafetiers.

M. LOUAPRE indique qu'il considère ce forfait modique et que, même si la Commune n'organise pas cette manifestation, c'est bien elle qui en fixe la date. Il propose que ce soit la Commune qui acquitte désormais ces frais SACEM à l'avenir afin de mettre un terme à cette polémique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇨ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais SACEM sollicités dans le cadre de la fête de la musique,
- ⇨ **PRÉCISE** que cette décision prend effet à compter de l'année 2008.

Objet 2-1-2 : Concours des Maisons Fleuries : définition des prix alloués aux lauréats pour 2008 et les années suivantes

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 11 juin 2008, rappelle que chaque année, le jury décernant les prix relatifs aux concours des maisons fleuries se réunit au cours de l'été. En 2008, le calendrier est le suivant :

- Présélection le 02 Juillet. Les maisons présélectionnées seront présentées au jury local le 08 Juillet.
- 15.07.08 : Classement effectué par le jury de la Communauté de communes
- À noter : organisation d'un concours sur le thème des maisons ou bâtisses de caractère. L'objectif du concours étant de resituer chaque maison dans sa Commune respective à partir d'une photographie.

Mme DAVID donne lecture des 5 catégories définies par les différents conseils municipaux jusqu'à ce jour :

- 1ère catégorie : Maisons avec jardin très visible de la rue.
- 2ème catégorie : Décor floral sur la voie publique, fenêtres et murs.
- 3ème catégorie : Balcons et terrasses, cours, jardinets.
- 4ème catégorie : Tous commerces.
- 5ème catégorie : Fermes et maisons isolées.

Elle propose que soient reconduites les bases sur lesquelles les prix étaient précédemment attribués : enveloppe financière (de 11 à 25 €) et une fleur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇨ **ACCEPTE** les propositions susvisées.

Objet 2-1-3 : Achat de bancs publics : définition de leur emplacement et résultat de la consultation des entreprises

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 11 juin 2008, explique :

« La commission propose un premier achat de 5 bancs qui pourraient être implantés comme suit :

- Avenue Paul Bigeon,
- Route de Craon en direction de Shopi,
- près du terrain de boules et un au Jardin public »

M. LANGOUËT présente les devis reçus, à savoir :

Fournisseurs	Produits	PU H.T.	Qté	Prix total H.T.	Prix total TTC	TOTAL TTC par fournisseur
VEDIF	Banc Oméga	494,40	5	2 471,99	2 956,50	
VEDIF	Banquette	375,60	5	1 878,01	2 246,10	**5 202,60**
Déclic	Banc Montlouis	455,00	5	2 275,00	2 720,90	
Déclic	Banquette Montlouis	255,00	5	1 275,00	1 524,90	**4 245,80**
Millet Culinor (*)	Banc Oméga	604,00	5	3 020,00	3 611,92	
Millet Culinor (*)	Banquette Oméga	436,00	5	2 180,00	2 607,28	**6 219,20**

M. LANGOUËT suggère de retenir la proposition de l'entreprise DECLIC pour 4.245,80 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de retenir la société DECLIC,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Objet 2-1-4 : Commission cadre de vie et communication du 11.06.08 : Informations diverses

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 11 juin 2008, rend compte des informations suivantes :

- ✓ ***Candélabres pour le lotissement de la Minée*** : la commission propose de choisir la même couleur (rouge carmin) que celle choisie pour les candélabres des routes de Laval et de Craon et créer ainsi une unité de couleur au sein de la Commune.
- ✓ ***Site internet*** : 2 entreprises sont actuellement auditionnées : Visio.comm et JL Graphisme.

Le Conseil Municipal,

- ⇨ **PREND NOTE** de ces informations.

Objet 2-2 : Prairie des peupliers : compte rendu de la commission du 25.06.08

M. LANGOUËT rend compte de la réunion du 25 juin 2008 relative à l'aménagement de la prairie des peupliers. Il rappelle que l'Association Mayenne Nature Environnement, la Chambre d'Agriculture, le Bassin de l'Oudon avaient été conviés à participer à ce premier groupe de travail.

Les participants ont insisté sur la nécessité de conserver le caractère de « zone humide » du terrain. Cela contribue à nourrir la biodiversité.

Différentes perspectives d'aménagement sont envisagées se rapprochant des créations effectuées à saint Fort, Ernée,…. Idéalement, il conviendrait de retrouver à l'aide des archives le cheminement initial du Raguenard qui devait être sinueux. Compte tenu de l'emplacement privilégié de cette prairie bordant la RD 771 et située au centre de l'agglomération, il a été suggéré que soit créée une zone de pique-nique.

La réflexion va donc se poursuivre. Pour se faire, il est nécessaire d'établir au plus tôt un relevé topographique.

Enfin, **M. LANGOUËT** informe les conseillers municipaux de la demande formulée par des habitants de la rue de la Motte d'acheter du terrain pour agrandir leur parcelle.

Cette perspective apparaît difficilement envisageable pour M. LOUAPRE. Il rappelle que la Commune a vendu une portion de cette prairie aux consorts BABLÉE mais qui étaient sur le point de signer un compromis de vente avec la SCI anciennement propriétaire. La Commune s'était proposée de s'y substituer afin de ne pas entraver ses propres négociations.

M. LOUAPRE précise également que compte tenu du classement de ce terrain au PLU (plan local d'urbanisme), les aménagements urbains sont proscrits. Il rappelle la nécessité d'associer des habitants de la rue de la Motte aux travaux de cette commission.

Le Conseil Municipal,

- ⇨ **PREND** note de ces informations.

Objet 2-3 : Communication sur la ville de Cossé le Vivien : insertions dans la presse locale

M. LANGOUËT explique que chaque année la Commune de Cossé le Vivien finance un encart publicitaire dans le supplément édité par Ouest France pour présenter la programmation du Festival de l'Humour (diffusion à 41.000 exemplaires). Le coût s'élève à 850 € HT.

De même, le Courrier de la Mayenne propose lui aussi de réaliser un supplément « La Mayenne vue du ciel » portant sur Cossé-le-Vivien. Le coût s'élève à 1.056,25 € TTC.

M. LANGOUËT propose d'accepter ces 2 actions de promotion de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'engager dans les conditions précédemment définies ces 2 opérations de communication.

3 - Culture

Objet 3-1 : Musée Robert TATIN : réfection des toitures (étanchéité et électricité) : résultat de la consultation et choix de l'architecte

Mme SEGERS rappelle qu'il est nécessaire d'intervenir au plus tôt sur les toitures du musée (plaques fibro ciment) afin d'assurer l'étanchéité, des infiltrations ayant été identifiées à des points précis, et de remettre les installations électriques aux normes.

Elle explique qu'un architecte du patrimoine a déjà réalisé un diagnostic. L'estimatif financier s'élevait à environ 700.000 € TTC.

Suite de ce rapport des subventions ont été sollicitées auprès de plusieurs partenaires institutionnels (État, Conseil Général…), mais sans résultats à ce jour compte tenu des difficultés de finances publiques actuellement. Les crédits de l'État ont été drastiquement réduits et le Conseil Général doit assumer les conséquences du nouveau transfert de compétences notamment au niveau de l'aide sociale.

Considérant ce contexte, la Commune a proposé à la DRAC de travailler sur une autre solution technique qui aurait l'avantage de concilier respect de l'œuvre et économies financières.

Cette solution envisagée avec la collaboration du service technique de la Commune consiste à réduire la surface de zinc initialement préconisée pour la remplacer par la pose d'une surtoiture. Il s'avère que pour 500 m² de toitures :

- 270 m² environ seront désamiantés et recouvert d'une toiture zinc (principalement au niveau du patio),
- 230 m² seront recouverts d'une surtoiture de type « féno ».

Après discussion, la DRAC a validé cette hypothèse technique de travail ainsi que le recours à un architecte DPLG qui ne soit pas obligatoirement un architecte du patrimoine.

Mme SEGERS explique que conformément à la décision du Conseil Municipal du 6 juin dernier, une consultation d'architectes a donc été lancée sur cette nouvelle base.

Il a été demandé aux architectes d'inclure dans leur proposition :

- L'avant projet définitif avec dossier quantitatif et estimatif,
- Le projet définitif et le dépôt de la déclaration préalable,
- La réalisation du dossier d'appel d'offres, l'analyse des offres, la rédaction des contrats passés avec les entreprises, le suivi des travaux, la réception de travaux,
- L'assurance professionnelle des architectes.

Elle livre le résultat de cette consultation :

Architectes	Descriptif	Taux de rémunération
HOUET (Laval)	N'a pas répondu	
BOISSEAU (Laval)	Référence en patrimoine : maisons particulières essentiellement	5,5 %, soit 16.500 € TTC
BELAUD (Laval)	Référence en patrimoine : églises,...	9%, soit 27.000 € TTC

Mme SEGERS propose de retenir l'offre de M. BOISSEAU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de retenir la proposition de M. BOISSEAU,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Objet 3-2 : Commission Culture du 10.06.2008 : bilan des besoins de la société pomologique

Mme RAIMBAULT, rapporteur de la commission Culture du 10 juin 2008, rend compte de la rencontre des membres du bureau de la société pomologique.

Elle expose :
« Les premiers arbres ont été plantés en 1999.
Au 1er janvier 2002, une convention a été signée entre la mairie et la société pomoloqique pour définir les rôles de chacun concernant l'entretien dudit verger. La société pomologique s'occupe des traitements et de la taille des arbres, de la récolte des fruits et de la fabrication du cidre et du jus de pomme. Les agents communaux s'occupe de l'entretien de cet espace : désherbage, tonte et traitement du sol.

Aujourd'hui, la société récolte 2 tonnes de pommes (70 variétés) par an, 1,5 tonnes étant destinées à la fabrication du cidre et 500 kg pour la consommation de table. Dans ce verger, il existe également des poiriers (30 variétés) qui sont destinés à la consommation de table. Il y a sur le site 177 arbres.
Les pommes et les poires sont cueillies par la société pomologique et vendues à des particuliers. Actuellement, le cidre est fabriqué chez un particulier.

Besoins de la société pomologique :

- Pour le stockage des pommes, poires, jus de pomme et cidre : un local tempéré de 30 m² environ
- Pour la fabrication du cidre : un local bétonné avec eau et électricité de 70 m² semble suffisant.

Par ailleurs, l'association pomologique aimerait créer une exposition où elle pourrait d'une part raconter l'histoire de l'entreprise « Diana naturals », exposer des vieux outils et des pressoirs. D'autre part, elle doit prendre contact avec l'APPCM (association des producteurs de pommes et de cidre du Maine) pour voir ce qu'elle peut proposer. Les membres de la société pomologique ne peuvent pas se rendre disponibles pour faire visiter cette exposition, aussi leur souhait est d'avoir une vitrine donnant sur le musée.
Enfin, les bénévoles aimeraient avoir des actions à but pédagogiques :

- o Fabrication du jus de pomme et du cidre (2 à 3 jours fin novembre). Pour accueillir du public, nécessité d'avoir un local près du musée suffisamment grand pour mettre un pressoir et tous les ustensiles nécessaires à la fabrication du cidre.
- o Tailles des pommiers et des poiriers : Transmettre un « savoir faire ». Nécessité d'organiser un calendrier prenant en compte les besoins de taille avec disponibilité des membres de la société pomologique et les demandes du public.

Le Conseil Municipal,

⇨ **PREND ACTE** de ces besoins.

4 – Affaires Scolaires

Objet 4-1 : École élémentaire Jean Jaurès – Investissement informatique 2008 : résultat de la mise en concurrence et choix de l'entreprise attributaire

Mme BENÂTRE sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme SEGERS, Adjointe, indique que comme convenu, une consultation d'entreprises a été conduite dans le cadre du projet de renouvellement du parc informatique de l'école primaire. Elle propose à M. LANGOUËT qui a supervisé le déroulement de cet appel d'offres d'en livrer le résultat.

Il expose :

	Mismo	**Logicia**	**Electro system**
Serveur de données	446,11	424,58	580,40
14 postes	5 944,12	7 367,36	4 956,00
Onduleur	154,28	65,78	75,00
Imprimante	608,76	287,04	343,00
Portable	798,93	1 032,15	764,00
Disque de sauvegarde		155,48	75,60
Vidéo projecteur	986,70	657,80	520,00
Installation	4 233,84	621,92	
TOTAL € TTC	**13 172,74**	**10 612,11**	**7 314,00**

M. LANGOUËT explique que les offres sont difficilement comparables. Le matériel proposé par les sociétés MISMO et LOGICIA est très fiable. De plus, il est certain que ces dernières ont pour clients de nombreuses entreprises et que leur expertise en matière de gestion de réseaux informatiques est largement reconnue.

Concernant l'offre d'Electro System, **M. LANGOUËT** souligne que cette société a de nombreux établissements scolaires dans son parc de clientèle. Elle est donc coutumière des problématiques d'informatiques scolaires.

Il estime alors que cette expérience compense la valeur technique plus faible de cette offre vis-à-vis de ces concurrents.

Considérant également le facteur prix, **M. LANGOUËT** conclut que la proposition de l'entreprise Electro System lui semble la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix, Mme BENÂTRE n'ayant pas pris part au vote,

⇨ **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Electro System pour une montant de 7.314 € TTC,

⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Mme BENÂTRE est invitée à reprendre place au sein du Conseil Municipal

Objet 4-2 : Compte rendu de la commission scolaire du 26 juin 2008 : besoins et projets des écoles primaires

Mme DAVID, rapporteur de la commission scolaire du 26 juin 2008, rend compte des besoins et projets exprimés par chaque école publique.

École élémentaire Jean Jaurès :

- Renouvellement du parc informatique à la rentrée scolaire 2008-2009.
- Animation organisée par le COSSAGE après le temps du repas.
- Réfection une classe (sol et murs).
- Transport scolaire : nécessité de renforcer la discipline : à revoir avec le Conseil Général, organisateur des transports scolaires.
- Restaurant scolaire : besoin de revoir l'organisation du service afin d'allonger le temps du repas.

École maternelle Jean Jaurès :

- Ouverture éventuelle d'une 4ème classe à la rentrée scolaire 2008-2009 (Rappel : accueil de 10 enfants de la Chapelle craonnaise suite à la fermeture de l'école).
- Transfert de la garderie actuelle dans une nouvelle pièce au sein du hall et réfection des locaux de « l'ancienne » garderie (sol et murs) afin d'y accueillir la 4ème classe potentielle ou la bibliothèque.
- Nécessité de revoir les évacuations d'eaux usées et supprimer des problèmes d'odeurs.

Ces travaux devront être réalisés par le service technique au cours de l'été 2008.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **PREND ACTE** des besoins et projet présentés,
⇨ **DONNE** son accord pour les travaux demandés.

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Travaux de viabilité du lotissement de la Minée III : résultat de l'appel d'offres et validation du choix des entreprises attributaires

M. LOUAPRE, Maire, rappelle qu'afin de réaliser les travaux de VRD (voirie réseaux divers) et d'espaces verts nécessaires à la viabilisation du lotissement communal La Minée III, la Commune a lancé une consultation selon la procédure formalisée d' « Appel d'Offres ouvert ».

Il rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres relatif aux travaux de viabilité du lotissement de la minée III et des décisions de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le règlement de la consultation avait fixé comme date limite de réception des offres le lundi 9 juin 2008. La CAO s'est ensuite réunie 2 fois, à savoir les 10 et 17 juin 2008. La première réunion avait pour objet de déterminer le nombre d'entreprises admises à soumettre leurs offres. Il a été décidé de retenir 24 plis.

La 2ème réunion avait pour objectif d'attribuer des notes aux entreprises en tenant compte de la valeur technique (coefficient 1) et du prix des prestations (coefficient 2). Pour ce faire, la commission s'est appuyée sur le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre.

Au final, les entreprises ayant été attributaires des meilleures notes sont par ordre de lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – Voirie / Assainissement EU et EP,
- Lot n° 2 : réseaux divers (eau potable, électricité),
- Lot n° 3 : Espaces verts,
- Lot n° 4 : Contrôles des réseaux d'assainissement EU et EP.

Lot n°	Entreprises	Note globale Sur 40	Montant du marché (€ H.T.)
1	EUROVIA	37	334.817,55 €
2	FTPB	38	112.775,50 €
3	EDELWEISS	36,44	50.587,85 €
4	SANI OUEST	38	2.654,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **VALIDE** les décisions de la commission d'appel d'offres,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les marchés correspondants.

Objet 5-2 : Chemin vert de l'agglomération au musée TATIN : modification de l'emprise

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que par délibération 5-2-6 du 29 avril 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une bande de terrain de 6 m de large et de 150 m de long environ aux Consorts POIRIER afin de donner suite au projet de création d'un chemin vert reliant l'agglomération au musée Robert TATIN.

Il propose de :

1. Réduire la largeur dudit chemin en le réduisant à une bande de 4 mètres de large considérant que pour un chemin piétonnier, cette réduction de l'emprise est justifiée, les 6 m de large étant requis pour de la voirie routière,
2. Conserver inchangés les autres termes de la délibération 5-2-6 du 29 avril 2008.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **ACCEPTE** de réduire la largeur du chemin vert susvisé de 6 à 4 mètres,
- ⇨ **PRÉCISE** que les autres termes de la délibération 5-2-6 du 29 avril 2008 restent inchangés.

Objet 5-3 : Acquisition de terrain à la maison de retraite dans le cadre de l'aménagement du lotissement de La Minée III : définition des modalités

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que le Conseil Municipal, à la demande du Conseil général, a pris la décision de principe d'acquérir du terrain à la maison de retraite à la sortie du lotissement de La Minée III, route de Courbeveille afin d'améliorer la visibilité de cette intersection routière.

L'emprise précise du terrain a été déterminée sur place avec le Conseil Général et le géomètre. Le document d'arpentage correspondant arrête une superficie de 192 m².

M. LOUAPRE propose de l'acquérir au prix de 1,98 € le m², toutes indemnités pouvant être dues incluses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** d'acheter à la maison de retraite 192 m² pris pour partie dans les parcelles cadastrées section E n° 212 et 213,
- ⇨ **ARRÊTE** le prix d'achat à 1,98 € le m², toutes indemnités pouvant être dues comprises,
- ⇨ **PRÉCISE** que les frais de bornage et notariés sont à la charge de la Commune,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte de vente correspondant.

Objet 5-4 : Compte rendu de la commission d'Urbanisme du 26.06.08 (Rapporteur : M. ANET)

Objet 5-4-1 : Définition de divers travaux d'ordre paysager ou de sécurité à réaliser en régie

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, explique qu'après une visite sur les lieux, il a été proposé par ledit groupe de travail :

Chemin de l'Huilerie, rue face à l'entrée du collège :

- Augmenter le nombre de place de parkings grâce à un traçage des stationnements en épis.
- Interdire le stationnement des véhicules à l'entrée du collège (Des bandes jaunes seraient tracées de chaque côté de la route de l'Huilerie de part et d'autre de l'entrée du collège).
- Installation d'un panneau : « Arrêt interdit sauf cars ».

Entrée du Parc rue de l'Huilerie

- Conserver la possibilité de fermer le parc la nuit.
- Ne garder qu'un seul accès aux véhicules de service route de Méral.
- Réduire la largeur de l'accès route de l'huilerie à environ 1m50, soit la largeur d'un ventail. Le deuxième ventail ne serait par conséquent pas reposé et remplacé par un muret. Ce deuxième ventail pouvant être installé ultérieurement pour la fermeture d'un autre accès au parc.
- Supprimer les traverses de bois installées plus bas pour interdire l'accès aux véhicules.
- Refaire la voirie d'accès au parc.

École Ste Marie, aménagement de la future sortie de l'école

L'école s'engageant dans la réalisation d'une entrée dans l'angle de la maison COLLET, la commission propose :

- La mise en place de 2 barrières de protection en face de l'entrée,
- La suppression du passage piéton existant face à l'ancienne entrée (30 m plus haut),
- La réalisation d'un passage piéton face au chemin communal de desserte des jardins (entre la maison COLLET et l'école).

Espace vert du quartier de l'Euche

La commission propose d'améliorer les chemins empruntés par les piétons pour traverser l'espace, notamment pour faciliter le passage des poussettes.

- ✓ Le chemin ombragé actuel étant régulièrement utilisé pour les amateurs de pétanques et s'avérant dans un état acceptable serait conservé dans son état actuel.
- ✓ Le chemin de faible largeur traversant le terrain et débouchant sur la route de Craon subit une érosion importante par la pluie en raison de la pente. La commission propose d'élargir ce chemin à 1.50 m et de le revêtir d'un enduit à l'émulsion de bitume ou une grave à la chaux (technique à confirmer).
- ✓ Le chemin de faible largeur côté route de Craon n'étant pas emprunté, il serait supprimé avec remise en gazon.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DONNE** son accord à l'ensemble de ces propositions.

Objet 5-4-2 : Installation d'un nouveau pont-bascule Place de la Gare : définition des modalités de l'accord à conclure avec la CAM (Coopérative Agricole Mayennaise)

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, rappelle que jusqu'à présent le pont-bascule installé Place de la Gare était communal et délivrait à ce titre un service public.

Ce dernier étant usagé et constatant que la CAM était devenue le principal client de cet équipement, il a été proposé à cette coopérative de prendre en charge le remplacement du dit pont-bascule. Si la propriété de ce matériel devenait alors de fait « privé », il convenait que la Commune de Cossé le Vivien convienne d'un accord avec la CAM pour s'associer à elle et maintenir un service public.

M. ANET livre le projet de convention que la commission d'urbanisme et bâtiments propose de valider :

1. La CAM prend à sa charge l'achat du pont-bascule et du monnayeur qui doit permettre de proposer un fonctionnement en libre service. Elle est donc propriétaire de ces équipements.
2. La Commune s'engage à mettre à disposition de la CAM une partie de terrain communal afin d'y installer le pont-bascule. Cette mise à disposition est permanente et gratuite. Ce terrain demeure propriété communale.
3. La gestion des pesées hors CAM est assurée par la Commune à son profit à partir de la borne libre service.
4. Les frais de contrôle annuels obligatoires et d'entretien du pont-bascule et de la borne libre service seront répartis par moitié entre la Commune et la CAM.
5. Les frais éventuels de la voirie autour du pont-bascule seront à la charge de la Commune.
6. La fourniture en électricité de l'ensemble est assurée par la CAM.
7. La convention est conclue pour une durée de 10 ans et sera reconduite tous les ans ensuite par tacite reconduction.
8. Modification de la durée relative à la mise à disposition du terrain pour le stockage des céréales : la convention conclue à ce sujet le 21 février 2006 pour une durée de 10 ans est prolongée de 2 ans afin de faire coïncider les 2 conventions.
9. Suspension des loyers relatifs à l'utilisation de la plate-forme de stockage par la CAM : en contrepartie du coût supporté par la coopérative concernant l'achat d'un monnayeur d'une valeur de 5.000 €, il est proposé de suspendre les loyers relatifs à l'utilisation par la CAM de la plateforme de stockage pendant une durée de 5 ans (5 x 1.000 € correspondant au montant de l'investissement).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **ACCEPTE** la proposition de convention telle que précédemment énoncée,

⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer ladite convention avec la CAM.

Objet 5-4-3 : Chemin de la Hard et de la Touffinière : signature d'une convention avec la Commune de Beaulieu sur Oudon

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, expose :

« Le chemin rural n°9 entre le carrefour de la Hard et la route de la Guéhardière est mitoyen entre les communes de Cossé le Vivien et Beaulieu sur Oudon. Les 2 communes souhaitent arrêter par convention leur champ d'intervention respectif concernant l'entretien de ce chemin. À ce jour, une partie du chemin reste à revêtir ».

Les principaux points sur projet d'accord sont les suivants :

Article 1er : Objet de la convention

1) **Définition de l'entretien**

A. ***Chemin rural n°9 situé entre le carrefour de La Hard et le carrefour avec la route de la Guéhardière :*** l'entretien de la voirie, des accotements et des fossés ainsi que l'élagage des haies tant sur la partie goudronnée (environ 750m) que sur la partie empierrée (environ 500 m) seront partagés à parts égales entre les 2 communes considérant que le chemin de la Hard et de la Touffinière appartient conjointement aux 2 collectivités.

B. ***Portions de voie communale venant d'une part de la Fouillardière (sur environ 150m) et de la Fromentinière (sur environ 30m) et se rejoignant au carrefour de la Hard*** : bien que situées sur la commune de Beaulieu, leur entretien sera assuré en totalité par la commune de Cossé le Vivien.

C. ***Portion de voie communale de la Guéhardière*** située à la sortie du chemin de la Touffinière, (soit environ 180m) : son entretien sera pris en charge par la commune de Beaulieu en contre partie de la charge prévue au paragraphe précédent.

2) Définition de la maîtrise d'œuvre

Il est convenu que ce soit la Commune de Cossé le Vivien qui assure l'entretien du chemin précédemment décrit pour partie en régie directe, pour partie par recours à prestation privée.

Article 2 : Conditions financières

Le prix de ces prestations sera pris en charge pour moitié par les 2 Communes.
La Commune de Cossé le Vivien sollicitera le remboursement de 50 % des frais correspondants (travaux en régie + travaux réalisés par les entreprises privées) à la Commune de BEAULIEU.

Article 3 : Engagements des travaux

Pour les travaux concernant la bande de roulement, ils ne seront engagés qu'après

1) Délibération de chaque Commune,
2) Réception du devis approuvé par la Commune de BEAULIEU.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention d'une durée d'un an sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **APPROUVE** le projet de convention tel que précédemment présenté,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante avec la Commune de Beaulieu sur Oudon.

Objet 5-4-4 : Lotissement de La Minée I et II – substitution d'un revêtement en enrobé au tri-couche initialement prévu : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise LOCHARD BÉAUCÉ

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, indique qu'il était prévu de réaliser le revêtement de la voirie des tranches 1 et 2 du lotissement de La Minée en tri-couche.

En enlevant des frais de fourniture de bordures qui s'avèrent inutiles, il est possible de générer des économies pour proposer de réaliser de l'enrobé à la place de l'enduit gravillonné.

En globalisant ces plus et moins values, l'avenant que la commission suggère de valider s'élève à 20.035,10 € H.T. environ. Ce montant correspondant à 3,61% du montant du marché de base (pour mémoire : 555.031,67 € H.T.), il n'y a pas lieu de réaliser un appel d'offres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **ACCEPTE** la proposition d'avenant telle que précédemment énoncée qui sera donc apportée au marché public dont l'entreprise LOCHARD BÉAUCÉ est titulaire,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer l'avenant correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Objet 5-4-5 : Lotissement de La Minée III : résultat de la consultation et choix du géomètre

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a lancé une consultation de géomètre concernant la réalisation du bornage de la 3ème

tranche du lotissement de La Minée.

Il en expose le résultat :

Géomètres	Tarif par lot € H.T. et par ilôt	TOTAL € H.T. (36 lots + 1 ilôt)
ELIZALDE	300 €	11.100 €
ZUBER	340 €	12.580 €
FLEUREAU	255 € ;700 €	9.880 €

M. ANET précise que la commission propose de retenir l'offre du cabinet FLEUREAU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet FLEUREAU pour un montant de 9.880 € H.T,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-4-6 : Lotissement de La Minée III : résultat de la consultation et choix du coordonnateur de sécurité

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a lancé une consultation de coordonnateur de sécurité, plusieurs entreprises étant appelées à intervenir au même moment sur le chantier.

Il en expose le résultat :

Coordonnateurs	Tarif € H.T.
SECURIS	1.759,73 €
NAUDIN	1.364,75 €

M. ANET précise que la commission propose de retenir l'offre de la société NAUDIN.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société NAUDIN pour un montant de 1.364,65€H.T.,
- ⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-4-7 : Lotissement de La Minée III : définition du prix de vente au m²

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 26 juin 2008, explique que la commission a travaillé sur la définition du prix de vente au m² du lotissement de La Minée III.

Pour ce faire, elle s'est appuyée sur les éléments suivants :

Dépenses H.T.	Prix définitif	Prix estimé
Achat de terrains MOUSSU	**14 200,00**	**14 200,00**
Achat de terrains (Mais°retraite…)	**2 000,00**	**5 000,00**
Terrains maison de retraite	**59 632,55**	**59 632,55**
Terrain BUTTIER	**20 750,00**	**20 750,00**
Travaux de viabilisation	**600 800,00**	**645 000,00**
Lot 1 : Enrobés		
Terrassement, voirie, assainisst	335 000,00	440 000,00
Lot 2 : Réseaux souples et téléphoniques	112 000,00	166 000,00
Lot 3 : Espaces verts - végétalisation	51 000,00	35 000,00
Lot 4 : Essais réseaux assainissement	2 800,00	4 000,00
Actualisation des prix	30 000,00	
Plus values enrobés Tr 3	50 000,00	
Plus values enrobés Tr 1&2	20.000,00	
Loi s/ l'eau	**2 200,00**	**2 200,00**
Honoraires Hydratop		
Maîtrise d'œuvre	**36 000,00**	**28 000,00**
Honoraires Archiligne	16 000,00	8 000,00
Honoraires Plaine Etude	20 000,00	20 000,00
Coordonateur SPS	**1 400,00**	**1 000,00**
Géomètre	**10 000,00**	**30 000,00**
Participation SDEGM + France telecom	**106 100,00**	**103 200,00**
SDEGM	103 200,00	103 200,00
France telecom	2 900,00	
Trvx en régie (passage E.U./Rousseau)	**1 500,00**	**1 500,00**
Compteurs	**3 000,00**	**3 000,00**
Divers (publicité etc) + imprévus	**10 000,00**	**10 000,00**
TOTAL GENERAL	**867 582,55**	**923 482,55**

Surface cessible en m² (Tr 3)	**22 425**
Prix de revient H.T. final en €/m²	**38,69**
Prix de vente théorique du m²/H.T.	**38,69**
Prix de vente théorique du m² TTC	**46,27**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de fixer à 38,69 € H.T le prix du m² du lotissement de la minée III, soit 46,27 € TTC.

Objet 5-4-8 : Changement des fenêtres, portes, volets roulants des logements et bureaux de la gendarmerie : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a lancé une consultation d'entreprises concernant le changement des fenêtres, portes et volets roulants de la gendarmerie.

Le cahier des charges a été établi sur les bases suivantes :

- Menuiserie en PVC avec renforcement en acier galvanisé,
- Vitrage de type 4-16-4 avec gaz ARGON,
- Volet roulant PVC de type monobloc; manœuvre par treuil, tablier en lames PVC,
- 65 fenêtres ou portes fenêtres sont remplacées et équipées de volets roulants,
- 3 portes sont changées (aluminium),

Il en expose le résultat :

Entreprises	Tarif € H.T.
COSSE FENETRES	67.674,15€
LAUNAY	53.050,00 €
POUPIN	66.796,08 €
SARL CORVEE	53.413,0 €

M. ANET précise que la commission propose de retenir l'offre de la société LAUNAY.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société LAUNAY pour un montant de 53.050 €H.T.

⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-4-9 : Changement du lave vaisselle de la cuisine centrale : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, indique que la Commune de Cossé le Vivien a lancé une consultation d'entreprises concernant le changement du lave-vaisselle de la cuisine centrale.

Il en expose le résultat :

Entreprises	Tarif € TTC
FCPL	8.898,24 €
CESBRON	8.599,24 €
SORIEUL	Pas de matériel approprié

Considérant que techniquement le matériel proposé par l'entreprise CESBRON est le plus adapté aux besoins du service (lave-vaisselle plus large que les modèles présentés par les concurrents) et que financièrement, le coût est raisonnable, la commission propose de retenir l'offre de la société CESBRON qui s'avère après étude la mieux-disante.

La commission suggère également que le lave-vaisselle actuel de la cuisine centrale soit transféré et utilisé désormais à la salle du FCC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société CESBRON pour un montant de 8.599,24 € TTC,

⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante,

⇨ **PRÉCISE** que le lave-vaisselle actuel de la cuisine centrale sera transféré et utilisé désormais à la salle du FCC.

Objet 5-4-10 : Système d'assainissement de l'agglomération- nécessité d'une mise en conformité : décision de lancer une consultation de cabinets d'études afin d'établir une « étude d'incidence »

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, explique que le Département de la Mayenne a été classé en zone sensible à l'eutrophisation. De ce fait, au niveau départemental, il est demandé aux stations de plus de 2.000 EH (Équivalent habitant) un traitement de l'azote et du phosphore complémentaire afin de concourir au « bon état écologique » défini par la Directive Cadre sur l'eau. De même, il est rappelé que les eaux traitées par la station d'épuration de Cossé le Vivien rejoignent au final le bassin versant de l'Oudon qui est reconnu pour être particulièrement sensible aux pollutions diverses.

Dans ce cadre, les collectivités concernées sont appelées à établir une étude d'incidence pour revoir l'arrêté d'autorisation de rejet de la station d'épuration et déterminer si cette dernière assure un traitement satisfaisant de l'eau rejeté dans le milieu naturel.

La commission propose donc de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés afin de réaliser l'étude d'incidence sollicitée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de lancer la consultation de cabinets spécialisés,
- ⇨ **PRÉCISE** que l'étude devra être rendue à la fin du printemps 2009.

Objet 5-4-11 : SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) : signature de 2 conventions pour assurer une veille communale sur le marché foncier agricole et pour accompagner la collectivité à constituer des réserves foncières

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, indique que la SAFER propose à la Commune de Cossé le Vivien de conclure avec elle 2 conventions, à savoir :

1- **Une convention de veille communale du marché foncier rural et agricole** (art L 143-7-2, L 141-5 et R 141-2 du code rural).

Cette prestation de services évaluée à 300 € annuels permet à la collectivité de :

1. Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
2. Connaître le prix des terres, la typologie des vendeurs et des acquéreurs,
3. Se porter candidate en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER en vue de conserver exclusivement la vocation agricole ou environnementale du bien.

2- **Une convention relative à des prestations de services ou à la constitution de réserves foncières**

Dans le cadre de cette mission, la SAFER :

- ✓ Négocie auprès des propriétaires les conditions de vente de leurs propriétés,
- ✓ Recueille en son nom les promesses de ventes,
- ✓ Obtient des fermiers ou autres occupants les engagements de libération des lieux dans des délais compatibles avec les nécessités des aménagements.

Les honoraires de la SAFER sont dans ce cas de figure dégressifs (transaction de 20.000 €, taux de rémunération 6,5 % H.T., transaction de 40.000 €, taux de rémunération 4,5 % H.T.)

La commission propose d'accepter les deux offres sous réserves de prise de renseignements auprès de communes actuellement concernés par des contournements pour en valider l'intérêt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'accepter les deux offres sous réserves de prise de renseignements auprès de communes actuellement concernés par des contournements pour en valider l'intérêt.

Objet 5-4-12 : Marché public de travaux de renforcement d'adduction d'eau potable (AEP) rue de Nantes : signature d'un avenant n°1 en plus-valu e et d'un devis complémentaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un avenant au marché public de travaux de renforcement d'adduction d'eau potable (AEP) rue de Nantes. En effet, à la demande du Conseil Général, il a fallu poser la canalisation à 80 cm sous la voirie alors qu'elle était initialement prévue à 60 cm, cette contrainte étant imposée par la nature de la voie classée à forte circulation. L'entreprise a également rencontré des problèmes pour creuser la tranchée du fait de l'enrochement du sous sol sur un linéaire plus important que prévu.

De même, la rue de Nantes a une intersection commune avec la route de Méral dont le renforcement est programmé à court terme. Un poteau d'incendie qui n'était plus aux normes route de Méral a pu être changé dans le cadre de cette opération, ce poteau étant branché sur la canalisation de la rue de Nantes.

L'avenant que la commission propose d'accepter s'élève à 2.094,67 € H.T. (travaux en plus value) et le devis à 1.774,20 € H.T. (poteau d'incendie).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'accepter ces avenants n° 1 et devis complémentaires,

⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la commande correspondante.

Objet 5-4-13 : Abandons de DPU

M. LOUAPRE propose d'abandonner le droit de préemption urbain de la Commune pour les propriétés suivantes :

- Maison individuelle (section AS n°282), 18 rue de la Tannerie – 150 m²,
- Maison individuelle (section AL n°80, 84 et 92), 30 Grande Rue – 1.253 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant que ces propriétés n'ont pas d'intérêt pour la Commune,

⇨ **ACCEPTE** les propositions précitées.

Objet 5-4-14 : Commission d'urbanisme du 26.06.08 : divers

- ***Objet 5-4-14-1 : Courrier de M. DENUAULT concernant l'accès à ses champs entre la petite et la grande Hersouillère***

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, indique que M. DENUAULT Gabriel a adressé un courrier à la Commune de Cossé le Vivien en date du 10 juin 2008 sollicitant l'autorisation de réaliser un accès pour se rendre dans ses champs. Cet accès situé entre la petite et la grande Hersouillère déboucherait sur la voie communale.

La commission émet un avis favorable dans la mesure où les aménagements devront être réalisés dans les normes et que les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'autoriser M. DENUAULT à réaliser à ses frais cet accès sur la voie communale,

⇨ **PRÉCISE** que ces aménagements :

- devront être réalisés aux normes,
- devront au préalable avoir recueilli l'avis écrit favorable du service technique,
- Devront être réceptionnés sans réserve par le service technique pour que cette autorisation acquière un caractère définitif.

- ***Objet 5-4-14-2 : Courrier de M. RAIMBAULT Paul sollicitant que le trottoir donnant sur son garage soit rehaussé***

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, expose :

« Monsieur Paul RAIMBAULT, route de Loiron, demande par courrier que soit rehaussé le trottoir donnant sur son garage afin d'éviter toute inondation en cas d'orage.

Au regard des modifications peu onéreuses à apporter, la commission émet un avis favorable. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇨ **ACCEPTE** de rehausser le trottoir à la charge de la Commune.

- ***Objet 5-4-14-3 : Terrain des Rues : suppression de 3,5 hectares du mandat de gestion confié à la SAFER***

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme du 26 juin 2008, expose :

« Une entreprise s'étant déclarée intéressée pour s'installer sur cette future zone, la commission propose de retirer 3,5 hectares du mandat de gestion confié à la SAFER ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇨ **DÉCIDE** d'enlever 3,5 hectares de la convention de gestion conclue avec la SAFER concernant le terrain des Rues.

6 – Sport – Vie associative

Objet 6-1 : Compte rendu de la commission du 30.06.08 (Rapporteur : Mme MANCEAU)

Objet 6-1-1 : Achat d'une protection pour le tapis du saut en hauteur

Mme LAURENT sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 30 juin 2008, explique que la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise NERUAL concernant la fourniture d'une protection du tapis de saut en hauteur pour un montant de 3.007,94 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix, Mme LAURENT n'ayant pas pris part au vote,
⇨ **DÉCIDE** de commander à l'entreprise NERUAL une protection de tapis de saut en hauteur pour un montant de 3.007,94 € TTC.
⇨ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Mme LAURENT est invitée à reprendre place au sein du Conseil Municipal.

Objet 6-1-2 : Foyer des Jeunes : attente quant à leur demande d'une chaîne HIFI

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 30 juin 2008, indique que le Foyer des Jeunes souhaiterait que la Commune fasse l'acquisition pour leur local d'une chaîne HIFI.

La commission propose d'attendre quelques temps avant de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **CONFIRME** la position de la commission affaires sportives et vie associative du 30 juin 2008.

Objet 6-1-3 : Cossé plage 2008

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 30 juin 2008, rappelle rapidement quelques évènements phares de la manifestation « Cossé plage 2008 » organisée par le Foyer des Jeunes :

- Compétitions régulières de Beach Soccer,
- Cinéma de plein air gratuit,
- Concert.

7 - Finances

Objet 7-1 : Admissions en non valeur au 03.07.08

M. LOUAPRE, Maire, propose d'admettre en non valeur les créances suivantes qui s'avèrent irrécouvrables :

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
M. MAZEAS Philippe	Service de l'eau et de l'assainissement	179,95 €	2006-2007	Procès verbal de carence
M. BETTON Maurice	Service de l'eau et de l'assainissement	326,63 €	2005-2006	Procès verbal de carence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les 2 créances susvisées.

Objet 7-2 : Restaurant scolaire : bilan financier du service et définition du pourcentage d'augmentation des tarifs des repas et des livraisons de repas pour l'année scolaire 2008-2009

Mme SEGERS, rapporteur de la commission affaires scolaires du 3 juillet 2008, expose :

NOMBRE DE REPAS

Années ÉTABLISSEMENTS	2004	2005	2006	**2007**
École Maternelle Ste Marie	4725	5130	5469	**5866**
École Primaire Sainte Marie	7738	8137	9832	**9332**
Collège Saint-Joseph	25180	24364	27703	**29923**
École Maternelle Jean Jaurès	4783	4728	5300	**5319**
École Primaire Jean Jaurès	10328	11587	11205	**10982**
Adultes/apprentis	3301	3097	3401	**1487**
Tickets (repas occasionnels)	2322	2106	2130	**2687**
Sous-Total (repas écoles)	**58377**	**59149**	**65040**	**65596**
Astillé	4188	4525	5042	**4936**
Cosmes	973	1270	1667	**1830**
Courbeveille	2048	3008	3405	**4116**
La Chapelle Craonnaise	491	500	499	**555**
Saint-Poix	3374	3280	3163	**4173**
Sous-Total (repas autres communes)	**11074**	**12583**	**13776**	**15610**
TOTAL ANNUEL (repas scolaires)	**69451**	**71732**	**78816**	**81206**

NOMBRE DE JOURS CANTINE	139	141	143	**136**
Total des recettes de fonctionnement	233 610,71	278 431,16	301 989,70	**327 490,82**
Total des dépenses de fonctionnement	253 519,74	302 532,78	344 328,01	**370 544,39**
Prix de revient unitaire (repas scolaires)	3,65	4,22	4,37	**4,56**
Déficit	- 19 909,03	- 24 101,62	- 42 338,31	**- 43 053,57**

1) Prix du repas proposé :

Pour tenir compte d'augmentations annoncées ou prévisibles (produits laitiers, viande, fruits et légumes, blé), *la commission propose une augmentation du prix du repas de 5 %* (tarif non encadré), ce qui porterait le coût du repas à :

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2008-2009 :

- Primaire-maternelle **3,43 €** contre 3,27 € (2007-2008), soit + 0,16 cts/repas
- Collège-apprentis **3,64 €** contre 3,47 € (2007-2008), soit + 0,17 cts/repas
- Adultes **6,03 €** contre 5,74 € (2007-2008), soit + 0,29 cts/repas

2) Prix du transport des repas :

Actuellement de 10,20 €, ***la commission propose de le porter à 11 €***

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **ACCEPTE** les propositions précitées,
⇨ **DÉCIDE** de majorer le prix des repas de 5% pour l'année scolaire 2008-2009,
⇨ **FIXE** le prix du transport des repas à 11 € pour cette même période.

8 – Questions diverses

Objet 8-1 : Intercommunalité : informations diverses

M. LOUAPRE, Maire, rapporte les informations suivantes :

1. M. VEILLARD a été désigné Vice-Président de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation et de Transfert de Charges).

2. Future Z.A. des Rues : M. le Sous-Préfet considère que le Syndicat Mixte du Pays de Craon est logiquement compétent pour la créer.

Il préconise de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la région de Cossé le Vivien pour y mentionner désormais afin de couper court à toute ambiguïté :

« *La Communauté de Communes de Cossé le Vivien crée et aménage des zones d'activités sur tout le territoire qu'elle recouvre, à l'exception de la zone des Platanes à Cossé le Vivien et de toute zone pouvant être ultérieurement créée par le Syndicat Mixte du Pays de Craon en communication avec la RD 771 sur la Commune de Cossé le Vivien* ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **PREND ACTE** de ces informations,

⇨ **PRÉCISE** qu'il convient désormais que le Syndicat Mixte du Pays de Craon se saisisse rapidement du dossier de l'aménagement de la future Z.A. des Rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H30.

M. Michel BERTHIER,
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. FOUCHER Hervé Adjoint	M. LANGOUËT Christophe, Adjoint
M. BARRAIS Joël Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry	Mme BENATRE Marina
Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond
Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal	Mme RAIMBAULT Bernadette
M. THARAULT Jérémy			